



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Avenant à la convention entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse et la commune de La Souterraine dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la maire à signer une convention avec le SDEC dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire.

Ce décret impose une réduction des consommations énergétiques progressives pour les bâtiments tertiaires. Cette réglementation vise à économiser 60 % d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires à l'horizon 2050. (Délibération du 29 septembre 2022 jointe)

L'avenant à la convention, objet de la délibération, porte uniquement sur la modification de la date de renouvellement de la convention, désormais fixée au 30 septembre de chaque année ; cela permet de se conformer au décret tertiaire qui impose la dépose d'un dossier technique pour atteindre les objectifs 2030 au 30 septembre 2026 ainsi que les saisies des consommations N -1 pour chaque année à fin septembre.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

.../...

Sens du vote : Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept décembre deux mille vingt cinq

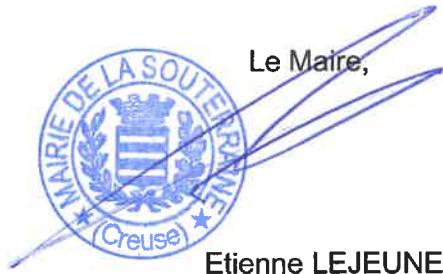
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251216-2025-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025



Publié le 19 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.